

Plan d'action 2017

Appel à projets générique

Date de publication
5 septembre 2016

DATES IMPORTANTES

(Voir aussi le calendrier prévisionnel page 17)

ETAPE 1

**CLOTURE DE LA SOUMISSION
DES PRE-PROPOSITIONS (PRC, PRCE, JCJC) ET
DE L'ENREGISTREMENT (PRCI)**

Le jeudi 27 octobre 2016 à 13h00 (heure de Paris)

ETAPE 2 : CLOTURE DE LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

La clôture de la soumission des propositions détaillées est prévue **début avril 2017**, la date et l'heure limites de soumission seront précisées lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée.

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche. En cours de révision, une version actualisée de ce règlement sera disponible en janvier 2017.

Table des matières

A. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	7
A.1. DEFIS	7
A.2. INSTRUMENTS DE FINANCEMENT	7
B. L'APPEL A PROJETS GENERIQUE : UN PROCESSUS DE SELECTION EN DEUX ETAPES	11
B.1. PROCESSUS GENERAL	11
B.2. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION	11
B.3. PERIMETRE DES COMITES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE (CES)	12
B.4. MODALITES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS - ETAPE 1	12
B.4.1. Les critères d'évaluation	12
B.4.2. Evaluation par les membres de comités d'évaluation scientifique	13
B.4.3. Classement	13
B.4.4. Résultats	14
B.5. MODALITES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES -ETAPE 2	14
B.5.1. Les critères d'évaluation	14
B.5.2. Evaluation par les experts.....	15
B.5.3. Droit de réponse aux experts.....	15
B.5.4. Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique.....	15
B.5.5. Classement	16
B.5.6. Résultats	16
B.5.7. Financement des propositions sélectionnées.....	16
B.6. CALENDRIER PREVISIONNEL	17
C. PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE-INTERNATIONALE (PRCI)	19
C.1. ENREGISTREMENT DE L'INTENTION DE SOUMETTRE UN PRCI.....	22
C.2. SOUMISSION D'UNE PROPOSITION DETAILLEE DE PRCI.....	23
C.2.1. Formulaire en ligne.....	23
C.2.2. Engagement des déposants	24
C.2.3. Document scientifique	24
C.3. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES PRCI	25
C.4. EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES PRCI.....	28
D. PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE-ENTREPRISES (PRCE)	31
D.1. SOUMISSION D'UNE PRE-PROPOSITION PRCE	32
D.1.1. Formulaire en ligne.....	32

D.1.2. Descriptif du projet.....	33
D.2. ELIGIBILITE DES PRE-PROPOSITIONS PRCE.....	34
D.3. EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS PRCE.....	35
D.4. SOUMISSION D’UNE PROPOSITION DETAILLEE PRCE	36
D.4.1. Formulaire en ligne.....	36
D.4.2. Engagement des déposants	37
D.4.3. Document scientifique	37
D.5. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES PRCE	38
D.6. EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES PRCE	40
E. PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE (PRC)	41
E.1. SOUMISSION D’UNE PRE-PROPOSITION PRC.....	41
E.1.1. Formulaire en ligne.....	42
E.1.2. Descriptif du projet.....	43
E.2. ELIGIBILITE DES PRE-PROPOSITIONS PRC	44
E.3. EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS PRC	45
E.4. SOUMISSION D’UNE PROPOSITION DETAILLEE PRC	46
E.4.1. Formulaire en ligne.....	46
E.4.2. Engagement des déposants	47
E.4.3. Document scientifique	47
E.5. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES PRC.....	48
E.6. EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES PRC.....	50
F. PROJETS DE RECHERCHE JEUNES CHERCHEUSES – JEUNES CHERCHEURS (JCJC) ..	51
F.1. SOUMISSION D’UNE PRE-PROPOSITION JCJC	52
F.1.1. Formulaire en ligne	52
F.1.2. Descriptif du projet.....	53
F.2. ELIGIBILITE DES PRE-PROPOSITIONS JCJC.....	54
F.3. EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS JCJC.....	56
F.4. SOUMISSION D’UNE PROPOSITION DETAILLEE JCJC	56
F.4.1. Formulaire en ligne	57
F.4.2. Engagement des déposants	57
F.4.3. Document scientifique.....	58
F.5. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES JCJC.....	59
F.6. EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES JCJC.....	61
G. RECOMMANDATIONS PREALABLES AU MONTAGE D’UNE PROPOSITION.....	63

H. DISPOSITIFS PARTICULIERS	63
H.1. TRES GRANDES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE (TGIR).....	63
H.2. POLES DE COMPETITIVITE.....	63
H.3. COFINANCEMENTS FRANÇAIS.....	64
I. ANNEXE : LISTE PREVISIONNELLE DES COMITES D’EVALUATION SCIENTIFIQUE.....	67

TABLEAU 1 : THEMES ET MODALITES DE COLLABORATION ENTRE ANR ET AGENCE ETRANGERE	21
--	----

TABLEAU 2 : MODALITES PARTICULIERES FIXEES PAR LES AGENCES ETRANGERES CONNUES DE L’ANR A LA DATE DE PUBLICATION DE L’ANR (NON EXHAUSTIF)	28
--	----

A. Les objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets générique est le principal appel à projets lancé par l'ANR. Ses orientations scientifiques sont décrites au sein du plan d'action 2017 (PA2017) de l'ANR (<http://anr.fr/PA2017>) voté en conseil d'administration le 29 juin 2016. Elles s'inscrivent dans le cadre des défis sociétaux et du défi « des autres savoirs ». Quatre instruments de financement sont proposés dans le cadre de cet appel à projets.

A.1. Défis

L'appel à projets générique du plan d'action 2017 propose neuf des dix défis sociétaux définis dans le cadre de la Stratégie nationale de recherche (SNR), ainsi qu'un défi supplémentaire, le défi « des autres savoirs ».

Les défis couvrent des recherches à la fois fondamentales, finalisées et appliquées, des recherches sur des mécanismes fondamentaux et des recherches orientées selon des priorités thématiques à forts enjeux :

- Défi sociétal 1 « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique : *vers une compréhension du changement global* »
 - Défi sociétal 2 « Une énergie propre, sûre et efficace »
 - Défi sociétal 3 « Stimuler le renouveau industriel »
 - Défi sociétal 4 « Vie, santé et bien-être »
 - Défi sociétal 5 « Sécurité alimentaire et défi démographique : *ressources biologiques, exploitation durable des écosystèmes et bio-économie* »
 - Défi sociétal 6 « Mobilité et systèmes urbains durables »
 - Défi sociétal 7 « Société de l'information et de la communication »
 - Défi sociétal 8 « Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives »
 - Défi sociétal 9 « Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents »
- Défi « des autres savoirs »

A.2. Instruments de financement

Les quatre instruments de financement proposés dans le cadre de l'appel à projets générique ont chacun leurs spécificités en termes de modalités de soumission et d'évaluation. Celles-ci sont détaillées au sein des sections C, D, E et F. Une section est dédiée à chaque instrument afin de pouvoir se concentrer sur les dispositions relatives à l'instrument de son choix.

La brève description ci-après de chaque instrument de financement a vocation à faciliter l'identification rapide du plus pertinent par rapport au projet pour lequel il est envisagé de solliciter une aide auprès de l'ANR.

L'instrument de financement ne pourra être modifié au cours du processus de sélection de l'appel à projets générique.

[Projets de recherche collaborative - International \(PRCI\)](#)

[Section C](#)

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative – International » (PRCI) est dédié à des collaborations qui sont établies entre au moins un organisme ou laboratoire de

recherche public français¹ sollicitant un financement auprès de l'ANR et au moins un partenaire étranger² qui sollicite simultanément un financement auprès d'une agence de son pays avec laquelle l'ANR a préalablement établi un accord de collaboration bilatéral³.

Une forte synergie est attendue entre les deux types de partenaires et doit se concrétiser par un équilibre des contributions scientifiques et financières des partenaires de chaque pays. Un coordinateur scientifique du projet est identifié au sein de chacun des pays.

La participation de sociétés commerciales conduisant des travaux de recherche et développement est autorisée ou non selon les accords bilatéraux⁴.

A titre indicatif, le montant moyen de l'aide allouée aux partenaires français des projets PRCI à l'appel à projets 2015 est de 291 k€ pour des durées de 24 à 48 mois.

Projets de recherche collaborative - Entreprises (PRCE)

Section D

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - Entreprises » (PRCE) est dédié aux projets impliquant au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français¹ et au moins une société commerciale française¹ conduisant des travaux de recherche et développement.

Le projet est mené dans le cadre d'une collaboration effective entre les deux types de partenaires. Ceux-ci poursuivent donc un objectif commun fondé sur une division du travail et définissent conjointement sa portée, contribuent à sa réalisation et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats.

Les éventuels partenaires étrangers² impliqués dans un PRCE participent sur fonds propres.

A titre indicatif, le montant moyen de l'aide allouée aux projets PRCE à l'appel à projets 2016 est de 592 k€ pour des durées de 24 à 48 mois.

Projets de recherche collaborative (PRC)

Section E

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'ANR. Il comprend toutes les formes de collaboration autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE.

¹ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

² Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

³ A la date de publication de l'appel à projets générique, les pays concernés par ces accords bilatéraux sont : l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, le Canada, la Chine, Hong Kong, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, Singapour, la Suisse, Taïwan et la Turquie.

⁴ A vérifier au sein des annexes spécifiques à chaque pays disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site web de l'ANR.

Le caractère collaboratif s'entend non pas en nombre de partenaires impliqués mais en terme de mise en commun de compétences pour atteindre les objectifs du projet. Ainsi, des équipes ou groupes multidisciplinaires du même organisme ou laboratoire de recherche public sont autorisés à proposer des projets qui pourront être considérés comme collaboratifs.

Les éventuels partenaires étrangers⁵ impliqués dans un PRC participent sur fonds propres.

A titre indicatif, le montant moyen de l'aide allouée aux projets PRC à l'appel à projets 2016 est de 481 k€ pour des durées de 24 à 48 mois.

Projets Jeunes chercheuses – Jeunes chercheurs (JCJC)

Section F

L'instrument de financement « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » (JCJC) est dédié aux jeunes scientifiques, en activité en France (titulaires ou non) ou à l'étranger au moment de la soumission, qui cherchent à développer leur propre thématique de recherche, consolider leur équipe ou en constituer une.

Instrument ciblé sur l'individu et non sur la collaboration, l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir les dépenses relatives à une autre équipe que celle de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur.

A titre indicatif, le montant moyen de l'aide allouée aux projets JCJC à l'appel à projets 2016 est de 245 k€ pour des durées de 24 à 48 mois.

⁵ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

B. L'appel à projets générique : un processus de sélection en deux étapes

B.1. Processus général

Le processus de sélection des projets soumis dans le cadre de l'appel à projets générique 2017 (AAPG 2017) se déroule en 2 étapes décrites ci-dessous.

La première étape (hors PRCI) consiste à identifier les pré-propositions (3 pages) pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie au regard de l'originalité du concept / du sujet / de la problématique, de la pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets et des défis du PA 2017. A la fin de la première étape, de l'ordre de 2500 à 3000 déposants seront invités à soumettre une proposition détaillée.

La deuxième étape (PRCI inclus) a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux standards internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction du projet et l'impact potentiel du projet décrit au sein d'une proposition détaillée (20 pages). A l'issue de cette étape, l'ANR publie la liste des projets sélectionnés pour financement.

B.2. Les acteurs du processus d'évaluation et de sélection

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités et mobilise des experts extérieurs à ces comités :

- Les **comités d'évaluation scientifique (CES)** sont composés de personnalités qualifiées françaises ou étrangères appartenant aux communautés de recherche concernées par les défis, nommées par l'ANR pour leur expertise scientifique. Ils sont responsables de l'évaluation des propositions en s'aidant éventuellement d'expertises externes au comité. Chaque comité d'évaluation est présidé par un président-référent formé aux procédures relatives au processus de sélection par l'ANR. Il anime un bureau du CES comprenant au minimum deux vice-présidents qui l'assistent dans la préparation des travaux du comité.
- Les **experts du (ou des) domaine(s) concerné(s) par le projet** réalisent des évaluations écrites d'une ou plusieurs pré-propositions ou propositions détaillées sans participer aux réunions de comités.
- Les **comités de pilotage scientifique de défi (CPSD)** sont composés de membres nommés par l'ANR, parmi lesquels des personnalités qualifiées du monde scientifique et du monde socio-économique, des représentants des Alliances de recherche, des représentants institutionnels (Ministères, Agences). Ils n'interviennent pas dans l'évaluation individuelle des propositions. Sur la base de l'analyse des soumissions et sélections de l'année précédente, ils proposent à l'ANR, en concertation avec les présidents de CES, les grandes orientations et priorités budgétaires au sein de leur défi entre les différents CES et éventuellement entre les instruments de chacun des CES.

Les dispositions de la Charte de déontologie de l'ANR⁶ s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

B.3. Périmètre des comités d'évaluation scientifique (CES)

Les informations fournies par les déposants lors de la soumission en ligne permettent de regrouper les pré-propositions soumises en groupes homogènes d'évaluation correspondant aux périmètres des comités d'évaluation scientifique. Ces informations comprennent notamment :

- le défi,
- l'axe du défi,
- l'objet principal de la recherche (OPR) parmi une liste⁷ proposée dans chaque défi sociétal,
- l'application principale de la recherche (APR) parmi une liste⁷ proposée dans chaque défi sociétal,
- un (ou des) mot(s) clé(s) parmi la liste⁷ issue des *European Research Council (ERC) panel descriptors*.

La définition des périmètres des comités d'évaluation scientifique et la répartition des propositions entre ces différents comités sont effectuées sur la base de ces informations de caractérisation saisies lors de la soumission de la pré-proposition (PRC, PRCE, JCJC) ou lors de l'enregistrement de l'intention de soumettre un PRCI. Elles relèvent de la responsabilité de l'ANR.

A titre d'information, la liste prévisionnelle des comités d'évaluation est disponible en annexe ([section I](#)). Elle pourra être revue fin octobre, en fonction du nombre et de la nature des pré-propositions soumises et des intentions de soumettre un PRCI enregistrées.

B.4. Modalités d'évaluation des pré-propositions - étape 1

B.4.1. Les critères d'évaluation

Les pré-propositions sont évaluées selon les neuf critères suivants :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration pour les PRC ou PRCE, ou qualité, complémentarité et potentiel de l'équipe pour les JCJC.
 6. Adéquation des moyens aux objectifs

⁶ <http://www.anr.fr/CharteDeontologieSelection>

⁷ Liste proposée lors de la saisie des informations sur le site de soumission

○ **Impact et retombées du projet**

7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

B.4.2. Evaluation par les membres de comités d'évaluation scientifique

Chaque pré-proposition est évaluée par deux membres de comité d'évaluation scientifique (CES). Les membres de CES évaluent individuellement les pré-propositions qui leurs sont affectées. Il n'y a pas d'expertise externe à cette étape, sauf à titre exceptionnel lorsqu'une compétence est manquante au sein d'un CES, notamment pour des projets pluridisciplinaires. L'expertise peut alors être sollicitée auprès d'un membre d'un autre CES, ou d'un expert ne participant pas aux travaux des CES.

Chaque membre de CES complète un rapport d'évaluation pour chacune des pré-propositions à sa charge : chacun des neuf critères d'évaluation est ainsi noté en utilisant l'échelle d'appréciation ci-dessous. L'évaluateur rédige un commentaire global.

Note	Signification
5	Excellent : la pré-proposition est très satisfaisante selon ce critère, les éventuelles faiblesses sont mineures
4	Très bon : la pré-proposition est satisfaisante selon ce critère, elle comporte des faiblesses peu importantes
3	Satisfaisant : la pré-proposition est relativement satisfaisante selon ce critère, mais elle comporte des faiblesses importantes
2	A conforter : la pré-proposition comporte de sérieuses faiblesses sur ce critère
1	Insuffisant : la pré-proposition ne permet pas d'évaluer ce critère, car les informations sont insuffisantes au niveau quantitatif ou qualitatif.

Les membres de comité ne sont pas liés par les éventuelles expertises ; ils utilisent leurs commentaires s'ils les jugent pertinents pour construire leur propre rapport d'évaluation et attribuer leurs notes. Contrairement aux experts, les membres de CES ont notamment une vision synoptique des projets évalués au sein de leur comité qui peut les amener à porter un jugement différent de celui exprimé au sein de l'expertise.

B.4.3. Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des pré-propositions.

Un court commentaire final synthétise le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti.

Les taux de sélection sont définis au sein de chaque CES, et éventuellement par instruments de financement, conformément aux orientations et priorités budgétaires préalablement proposées par les comités de pilotage scientifique de défi (CPSD).

B.4.4. Résultats

A l'issue de cette première étape, 2500 à 3000 coordinateurs scientifiques de pré-propositions seront invités à soumettre une proposition détaillée.

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques des pré-propositions du résultat de cette première étape. Les deux rapports d'évaluation relatifs à leur pré-proposition, l'éventuelle expertise et le commentaire final du comité d'évaluation leur sont systématiquement transmis, sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme (cas des pré-propositions déclarées inéligibles).

B.5. Modalités d'évaluation des propositions détaillées -étape 2

L'évaluation des propositions détaillées soumises en deuxième étape du processus de sélection peut faire intervenir des experts et des membres de comités ayant participé ou non à la première étape de sélection.

B.5.1. Les critères d'évaluation

Pour l'ensemble des instruments (PRC, PRCE, PRCI, JCJC) :

Les propositions détaillées sont évaluées par des experts et des membres de comité selon les neuf critères suivants :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration pour les PRC, PRCE et PRCI ou qualité, complémentarité et potentiel de l'équipe pour les JCJC
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
 9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

Pour l'instrument PRCI :

Les propositions détaillées de « Projet de recherche collaborative - International » sont évaluées selon deux critères spécifiques supplémentaires :

- **Equilibre⁸ des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays**
- **Valeur ajoutée de la coopération européenne, bénéfice pour la France pour les coopérations hors d'Europe**

Pour l'instrument JCJC :

Les propositions détaillées de « Jeunes Chercheuses – Jeunes Chercheurs » sont évaluées selon un critère spécifique supplémentaire :

- **Capacité du projet à favoriser le développement d'une thématique ou d'une équipe propre à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur**

B.5.2. Evaluation par les experts

L'objectif est que chaque proposition détaillée soit évaluée par au moins deux experts (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique). Il peut arriver que cet objectif ne puisse être atteint (cas de certains projets portant sur des thématiques très pointues par exemple).

Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la pré-proposition et la proposition détaillée tels que soumis par le coordinateur scientifique à la date de clôture de la deuxième étape de soumission.

Les experts complètent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation (§ B.5.1) reçoit un commentaire.

B.5.3. Droit de réponse aux experts

Les rapports d'expertises seront transmis au coordinateur scientifique de chaque proposition mi-mai 2017 (la date exacte sera précisée lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée). Le coordinateur scientifique aura alors 7 jours pour transmettre, s'il le souhaite, ses commentaires sur ces rapports *via* une interface en ligne. La réponse (correspondant à 1 page maximum) sera portée à la connaissance des membres de comités scientifiques en charge de sa proposition et transmises aux experts concernés.

B.5.4. Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par deux membres de comité d'évaluation scientifique. Les membres de CES examinent individuellement les propositions sur la base des éléments tels que soumis par le coordinateur. Ils prennent par ailleurs connaissance des avis accompagnant l'attestation de labellisation éventuellement attribuée par un pôle de compétitivité (§ H.2).

⁸ Il ne s'agit pas d'un équilibre absolu : le contexte économique des pays partenaires est pris en compte

Ils prennent en compte les expertises ainsi que l'éventuelle réponse aux experts formulée par les coordinateurs scientifiques. Les expertises peuvent ainsi être relativisées par cette réponse, ainsi que par la vision synoptique que, contrairement aux experts, les membres de CES ont sur l'ensemble des propositions évaluées au sein de leur comité.

B.5.5. Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres.

Un des membres du CES (le rapporteur) rédige un rapport d'évaluation final en tenant compte de sa propre opinion, du rapport de l'autre membre du CES (le lecteur), des expertises, de l'éventuel retour aux experts transmis par le coordinateur scientifique et des discussions qui se sont tenues en réunion du CES reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti.

B.5.6. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base des classements établis par les comités d'évaluation scientifiques, des orientations et priorités budgétaires préalablement proposées par les comités de pilotage scientifique de défi (CPSD) et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel à projets générique.

La liste des projets sélectionnés est publiée par l'ANR sur son site web. Cette publication ne fait pas grief et seule la convention attributive d'aide vaut engagement de l'ANR.

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision, sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme (cas des propositions détaillées déclarées inéligibles).

B.5.7. Financement des propositions sélectionnées

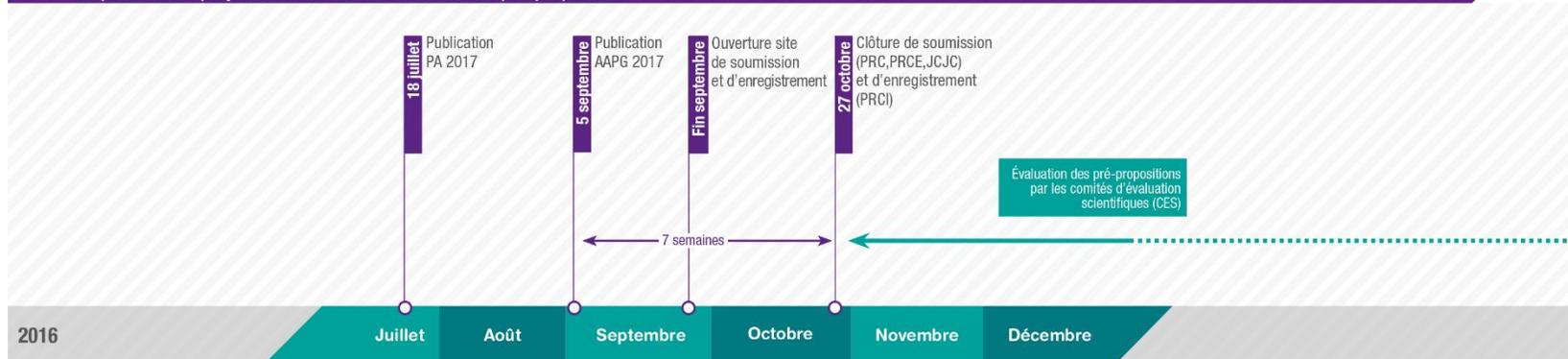
Les propositions sélectionnées seront financées par l'ANR sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>). Les partenaires sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. Etant en cours de révision, une version actualisée de ce règlement sera disponible en janvier 2017.

B.6. Calendrier prévisionnel

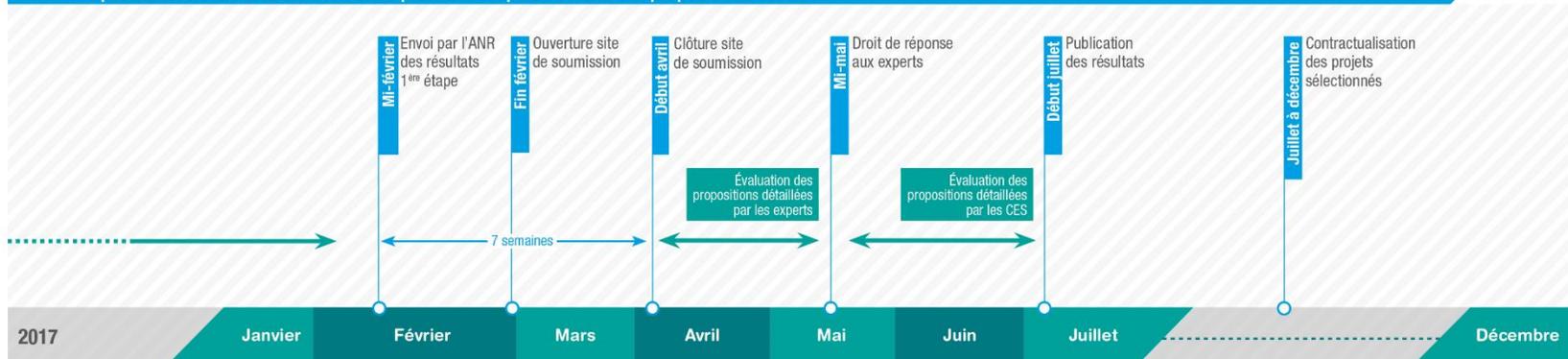
ÉTAPE 1

Les porteurs de projets soumettent à évaluation une pré-proposition



ÉTAPE 2

Les porteurs sélectionnés à l'issue de la première étape élaborent une proposition détaillée



C. Projets de recherche collaborative-internationale (PRCI)

L'ANR travaille en collaboration avec des agences de financement de la recherche d'autres pays et établit des accords facilitant les collaborations entre les équipes des différents pays. Ces accords bilatéraux peuvent porter sur des thématiques ciblées ou être ouverts à l'ensemble des thèmes de recherche financés par l'ANR.

Les objectifs de ces accords sont :

- D'accélérer et de développer les collaborations des chercheurs français avec les meilleures équipes européennes et internationales sur des thématiques clés,
- De promouvoir des partenariats avec les pays émergents sur des thèmes d'intérêt mutuel aux bénéfices partagés,
- De faire émerger des équipes transnationales d'excellence en permettant de conduire et de partager la recherche au meilleur niveau mondial.

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - International » (PRCI) est dédié à ces collaborations qui sont établies entre au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français⁹ sollicitant un financement auprès de l'ANR et au moins un partenaire étranger¹⁰ qui sollicite simultanément un financement auprès d'une agence de son pays avec laquelle l'ANR a préalablement établi un accord de collaboration bilatéral.

Une implication équilibrée des partenaires français et étrangers est attendue, se concrétisant par :

- l'identification claire de deux coordinateurs scientifiques, l'un français et l'autre étranger
- un programme de travail faisant apparaître des contributions scientifiques équilibrées entre les partenaires de chaque pays
- une description des moyens faisant apparaître des contributions financières équilibrées¹¹ entre les partenaires de chaque pays.

Pour le plan d'action 2017, les pays concernés par ces accords bilatéraux sont¹² :

- En Europe : l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, la Suisse.

⁹ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

¹⁰ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

¹¹ Il ne s'agit pas d'un équilibre absolu : le contexte économique des pays partenaires est pris en compte

¹² Liste établie à la date de parution de l'appel à projets générique 2017, susceptible d'être complétée ou modifiée : les déposants sont invités à consulter régulièrement le site de l'ANR. Des annexes spécifiques à chaque pays (disponibles sur la page web de l'ANR dédié à l'appel à projets générique) décrivent les thématiques éligibles et les modalités particulières de soumission et de sélection. Elles décrivent également des conditions supplémentaires d'éligibilité à l'appel à projets générique et doivent donc impérativement être consultées avant toute soumission à l'ANR ou auprès du partenaire étranger.

- A l'international : le Brésil, le Canada, la Chine, Hong Kong, le Japon, le Mexique, Singapour, Taïwan et la Turquie.

Les collaborations impliquant des partenaires étrangers d'autres pays ou des partenaires étrangers de ces pays ne sollicitant pas de financement auprès d'une agence partenaire de l'ANR sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE.

Des **annexes spécifiques** à chaque pays décrivent les **thèmes de collaboration** et d'éventuelles modalités particulières de soumission, d'éligibilité et de sélection. Ces annexes sont disponibles sur la page web de l'ANR dédiée à l'appel à projets générique.

Pour certains accords internationaux, une modalité dite de *Lead Agency* est mise en place. Le projet est alors soumis à une seule agence (la « *Lead Agency* »), laquelle prend en charge la collecte des soumissions, l'évaluation et la sélection des projets. Chaque agence finance ensuite les équipes de son pays selon ses propres modalités.

PRCI dont l'ANR est *Lead Agency* en 2017

Pour les projets PRCI en collaboration avec l'**Allemagne (DFG)**, l'**Autriche (FWF)**, le **Brésil (FAPESP)**, le **Luxembourg (FNR)** ou la **Suisse (SNF)**, l'ANR joue le rôle de *Lead Agency*. Par conséquent, ces projets doivent être soumis seulement auprès de l'ANR dans le cadre du présent appel à projets générique, en sélectionnant l'instrument « PRCI », dans les conditions décrites ci-après. Les partenaires étrangers peuvent toutefois avoir à fournir certaines informations administratives ou certains documents (copie de la proposition de projet par exemple) à l'agence étrangère. Il est ainsi nécessaire de consulter l'annexe spécifique du pays concerné disponible sur le site web de l'ANR, et le site internet de l'agence étrangère pour prendre connaissance de ces dispositions particulières.

PRCI hors *Lead Agency* en 2017

Pour les projets PRCI en collaboration avec le Brésil (FACEPE), le Canada (NSERC), la Chine (NSFC), Hong Kong (RGC), le Japon (MEXT/JST), le Mexique (CONACYT), Singapour (NRF), Taïwan (MOST) ou la Turquie (TUBITAK), les projets doivent être soumis auprès des deux agences en parallèle. Les deux propositions doivent décrire le même projet, désigner les mêmes coordinateurs scientifiques français et étrangers, avoir les mêmes acronyme et titre, et la même durée prévisionnelle.

La soumission auprès de l'ANR doit se faire dans le cadre du présent appel à projets générique, en sélectionnant l'instrument PRCI, dans les conditions décrites ci-après et dans l'annexe spécifique à la collaboration internationale, disponible sur la page web de l'appel.

La soumission auprès de l'agence étrangère doit se faire dans le cadre de la procédure propre à cette agence.

Tableau 1 : Thèmes et modalités de collaboration entre ANR et agence étrangère

Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Défis concernés	Lead Agency
Brésil (FACEPE)*	<ul style="list-style-type: none"> Technologies de l'information et de la communication Sciences humaines et sociales 	Défis 7, 8, Défi "des autres savoirs"	-
Brésil (FAPESP)*	<ul style="list-style-type: none"> Technologies de l'information et de la communication Sciences humaines et sociales 	Défis 7, 8, Défi "des autres savoirs"	Oui
Canada (NSERC)*	Thèmes du programme SPG-P (Strategic Partnership Grants for Projects) canadien : Technologies de l'information et de la communication, fabrication ("manufacturing")	Défis 2, 3, 5, 6, 7, Défi "des autres savoirs"	-
Chine (NSFC)*	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité de l'eau et aménagement des bassins versants (1) Cycle de l'eau dans les bassins versants et sa réponse au changement global (2) Impacts de l'activité humaine sur la sécurité de l'eau dans les bassins versants, dépollution et gestion de l'eau. Champs scientifiques à confirmer : chimie verte (recyclage, revalorisation, dépollution, chimie bioresourcée, transformation de CO₂), matériaux (métallurgie physique), stic vert 	Défis 1, 2, 3, 4, 7, Défi "des autres savoirs"	-
Hong Kong (RGC)*	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence hong-kongaise	Tous les défis sauf le Défi 9	-
Japon (MEXT/JST)	Technologies génériques pour opération en milieux hostiles sous condition extrêmes : robotique incluant cobotique, téléopération, localisation, identification et cartographie, traitement d'image, systèmes d'observation, capteurs, matériaux.	Défis 3, 7	-
Mexique (CONACYT)*	<ul style="list-style-type: none"> Efficient resource management and adaptation to climate change Food security and demographic challenges Sciences humaines et sociales 	Défis 1, 5, 8, Défi "des autres savoirs"	-
Taiwan (MOST)*	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence taiwanaise	Tous les défis sauf le Défi 9	-
Turquie (TUBITAK)*	<ul style="list-style-type: none"> Géosciences marines Risques sismiques Fonctionnement des écosystèmes marins Sciences humaines et sociales Technologies de l'information et de la communication Energie 	Défis 1, 2, 7, 8, Défi "des autres savoirs"	-
Singapour (NRF)	Matériaux, nanotechnologies, nanosystèmes appliqué aux défis sociétaux 2, 3, 6, 7 : Clean, secure and efficient energy , Industrial renewal, Sustainable mobility and urban systems, Information and communication society	Défis 2, 3, 6, 7	-
Allemagne (DFG)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales**	Tous les défis sauf le Défi 8**	Oui
Autriche (FWF)*	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la FWF	Tous les défis	Oui
Luxembourg (FNR)*	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence luxembourgeoise	Tous les défis	Oui
Suisse (FNS)*	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la FNS	Tous les défis	Oui

* Les modalités de collaboration ANR – agence étrangère restent à confirmer à la date de publication de l'appel à projets générique ; voir les annexes spécifiques disponibles sur le site web de l'ANR.

** Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique (« FRAL »)

Modalités de soumission des PRCI

Une proposition est soumise par un coordinateur scientifique (personne physique). Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné et financé, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur scientifique. Le coordinateur scientifique doit donc s'assurer du soutien de son établissement, et obtenir la même assurance de la part de ses éventuels partenaires.

La sélection des projets PRCI se fait en une seule étape qui correspond à la deuxième étape des autres instruments de financement de l'appel à projets générique.

Cependant, **le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement enregistrer son intention de soumettre** un projet sur le site de l'ANR dans les conditions décrites ci-après.

C.1. Enregistrement de l'intention de soumettre un PRCI

Cet enregistrement est obligatoire. Il exprime l'intention de soumettre une proposition dans le cadre de l'instrument PRCI. Il n'y a pas à soumettre de pré-proposition.

Cet enregistrement consiste à compléter les informations au sein d'un **formulaire en ligne** accessible via l'adresse indiquée sur la page de publication de l'appel à projets générique, **au plus tard le 27 octobre 2016 à 13h00 (heure de Paris)**.

Le compte permettant d'accéder au site d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au **coordinateur scientifique français** (nom, prénom, adresse email), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. L'identité de ce coordinateur scientifique ne pourra être modifiée lors de la soumission de la proposition détaillée. Le **coordinateur scientifique étranger** doit également être clairement identifié ainsi que son pays et l'agence de financement partenaire de l'ANR dès cet enregistrement.

L'accès au formulaire débute par le choix d'un des 9 défis sociétaux ou du défi « des autres savoirs » dans lequel s'inscrit l'enregistrement. Ce choix peut être modifié jusqu'à la date de clôture, mais conditionne certaines pages du formulaire de saisie en ligne, en particulier la caractérisation du projet, qu'il est donc alors indispensable de saisir à nouveau. Le choix du défi et les informations de caractérisation conditionnent le comité dans lequel sera évaluée la proposition (voir § B.3). Ces informations ne seront pas modifiables en étape 2.

Les informations suivantes sont à saisir en ligne :

- **Identité du projet**¹³ (l'acronyme doit être identique à celui déclaré auprès de l'agence étrangère)

¹³ L'acronyme et l'instrument de financement ne pourront être modifiés au sein de la proposition détaillée

- **Partenariat**¹⁴ (responsables scientifiques français et étrangers). Les organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche) sont invités à l'indiquer.
- **Informations de caractérisation du projet** (axe, OPR, APR, ERC)
- **Résumé scientifique** (Résumé non confidentiel en anglais, 1000 caractères maximum)
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais de préférence dès cette étape si besoin) : les déposants ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation de la proposition.
- **Autres informations** (recours à une infrastructure de recherche – TGIR).

Certaines informations (défi, instrument, coordinateur, acronyme) ne pouvant être modifiées lors de la soumission de la proposition détaillée, il est conseillé de lire attentivement les critères d'éligibilité qui s'appliqueront de manière à en tenir compte dès l'enregistrement (voir § C.3).

C.2. Soumission d'une proposition détaillée de PRCI

Seuls les coordinateurs scientifiques ayant procédé à un enregistrement sont invités, courant février 2017, à soumettre une proposition détaillée. L'invitation précise l'adresse URL du site de soumission et sa date de clôture (*a priori* mi-avril 2017).

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique (20 pages maximum) et son éventuelle annexe (20 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité, la proposition détaillée est considérée complète si ces éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date limite qui est communiquée lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée.

C.2.1. Formulaire en ligne

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de l'enregistrement et sont non-modifiables (acronyme du projet, instrument de financement, nom/prénom/email du coordinateur scientifique). Cependant, **la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.**

Les informations suivantes doivent notamment être saisies en ligne :

- Identité du projet¹⁵ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...);

¹⁴ Le coordinateur scientifique ne pourra être modifié dans la proposition détaillée

¹⁵ L'acronyme et le titre doivent être identiques à ceux de l'enregistrement auprès de l'ANR et à ceux communiqués à l'agence de financement étrangère. L'instrument de financement ne peut être modifié par rapport à l'enregistrement et est forcément PRCI.

- Identification du partenaire¹⁶ (nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un organisme ou laboratoire de recherche public ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les sociétés commerciales...). Dans le cas des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche), la majorité des informations administratives relatives à l'établissement seront automatiquement complétées en renseignant ce seul identifiant ;
- Identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par partenaire) ;
- Résumés scientifiques (entre 1000 et 4000 caractères par champ) : résumé scientifique (non confidentiel¹⁷) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les informations relatives aux partenaires étrangers à saisir en ligne se limitent à l'identification du responsable scientifique et au lieu où seront menés les travaux.

C.2.2. Engagement des déposants

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

C.2.3. Document scientifique

Le document scientifique de la proposition détaillée doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (5 pages environ) : Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (10 pages environ) : Présenter le coordinateur scientifique et son implication. Présenter le consortium et sa complémentarité. Détailler le programme de travail et la répartition des tâches entre les différents partenaires et leurs apports respectifs. Compléter si possible par un diagramme de Gantt. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

¹⁶ Le coordinateur scientifique doit être identique à celui indiqué dans la pré-proposition

¹⁷ Ce résumé non confidentiel sera publié sur le site web de l'ANR en cas de sélection de la proposition.

- **Impact et retombées du projet** (5 pages environ) :
Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projets générique sur le site web de l'ANR.

Le document scientifique doit :

- **comporter un maximum de 20 pages.** Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction **en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère, et peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Les CV des coordinateurs scientifiques français et étrangers et ceux des principaux responsables scientifiques impliqués dans le projet sont à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV et bibliographie qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le document scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **20 pages maximum** au **format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

C.3. Eligibilité des propositions détaillées PRCI

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR et par l'agence étrangère. En ce qui concerne l'ANR, ces vérifications sont faites sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des propositions détaillées à la date de clôture. Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées¹⁸. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

¹⁸ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

➤ **Invitation à soumettre une proposition détaillée**

Seuls les coordinateurs scientifiques français ayant procédé à l'enregistrement de leur intention de soumettre dans les conditions décrites précédemment (voir § C.1) sont autorisés à soumettre une proposition détaillée.

➤ **Caractère complet de la proposition**

La proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date mentionnée dans le message envoyé par l'ANR au coordinateur scientifique l'invitant à soumettre une proposition détaillée. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné,
- l'engagement (voir § C.2.2) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR,
- un document scientifique et son éventuelle annexe (§ C.2.3) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 20 pages.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus. Ainsi, le coordinateur scientifique d'une proposition de PRCI ne peut être coordinateur d'une pré-proposition de PRC, PRCE ou JCJC, y compris si la pré-proposition en question n'est pas retenue à l'issue de la première étape.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Conformité à l'enregistrement**

L'instrument de financement et le coordinateur scientifique français sont obligatoirement identiques à ceux renseignés lors de l'enregistrement.

➤ **Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide**

Le consortium doit être composé d'au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français¹⁹ et au moins un partenaire étranger²⁰ concerné par l'accord bilatéral.

Deux coordinateurs scientifiques sont clairement identifiés, l'un français, l'autre du pays concerné par l'accord bilatéral.

La participation de société commerciale n'est parfois pas possible selon les accords passés entre l'ANR et l'agence étrangère (voir [Tableau 2](#)).

➤ **Soumission simultanée au sein de deux agences**

Les informations fournies à chacune des deux agences de financement relatives à l'identité du coordinateur scientifique français et à la durée prévisionnelle du projet doivent être identiques. Dans le cas contraire, les propositions sont déclarées inéligibles.

Dans le cas des PRCI hors *Lead Agency* ([Tableau 1](#)), une proposition décrivant le même programme scientifique doit être déposée auprès de chaque agence en respectant les règles de soumission et les délais de chacune d'elles. Les propositions qui sont soumises dans une seule agence ne sont alors pas éligibles.

➤ **Critères d'éligibilité fixés par les agences étrangères**

Aux critères d'éligibilité fixés par l'ANR précédemment décrits peuvent s'ajouter ceux de l'agence étrangère. Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès sa publication par l'agence étrangère pour en vérifier l'existence éventuelle.

¹⁹ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

²⁰ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

Tableau 2 : Modalités particulières fixées par les agences étrangères connues de l'ANR à la date de publication de l'ANR (non exhaustif)

Pays (agences)	Dépôt de documents auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation de sociétés	Autre précision
Brésil (FACEPE)	Oui			
Brésil (FAPESP)	à vérifier			
Canada (NSERC)	Oui	Durée de projet de 36 mois maximum		Pour les partenaires canadiens, une lettre d'intention est obligatoire avant la soumission de la proposition détaillée
Chine (NSFC)	Oui	Durée de projet de 36 ou 48 mois max	à vérifier	
Hong Kong (RGC)	Oui			5 projets maximum par organisme Hongkongais (pré-sélection par l'organisme du déposant étranger)
Japon (MEXT/JST)	Oui			
Mexique (CONACYT)	Oui			
Taiwan (MOST)	Oui	Durée de 42 mois non éligible		
Turquie (TUBITAK)	Oui			
Singapour (NRF)	Oui			
Allemagne (DFG)	Oui	Durée de projet de 36 mois maximum	Non éligible	
Autriche (FWF)	Oui	Durée de projet de 36 mois maximum		
Luxembourg (FNR)	à vérifier		Oui	L'ANR financera la participation d'éventuelles sociétés françaises (ayant un établissement ou une succursale en France) ; le FNR autorise la participation de sociétés luxembourgeoises sur fonds propre.
Suisse (FNS)	Oui		FR : Oui CH : Non	L'ANR financera la participation d'éventuelles sociétés françaises (ayant un établissement ou une succursale en France) mais le FNS n'autorise pas la participation de sociétés Suisses.

Vérifier les informations auprès des agences étrangères et en consultant les annexes spécifiques disponibles sur le site web de l'ANR

C.4. Evaluation des propositions détaillées PRCI

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux propositions détaillées PRCI sont les neuf critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.5.1) auxquels s'ajoutent deux critères spécifiques aux PRCI :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
 9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

Critères spécifiques aux PRCI :

- **Equilibre²¹ des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays**
- **Valeur ajoutée de la coopération européenne, bénéfique pour la France pour les coopérations hors d'Europe**

L'évaluation du critère 8 (capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi par son caractère scientifique, économique, social ou culturel) comprend la vérification du respect des thématiques prioritaires au sein de certains accords de collaboration (voir [Tableau 1](#)).

Lorsque l'ANR joue le rôle de *Lead Agency*, les propositions PRCI sont évaluées uniquement par l'ANR selon ses propres modalités telles que décrites au paragraphe [B.5](#). En fin de processus, l'ANR communique à l'agence étrangère le classement des projets préconisé par les comités d'évaluation scientifique. Les deux agences décident alors conjointement de la liste des projets sélectionnés en tenant compte notamment de leurs capacités budgétaires respectives.

Lorsque l'ANR ne joue pas le rôle de *Lead Agency*, les propositions PRCI sont évaluées parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation respective. L'ANR évalue les propositions selon les modalités décrites au paragraphe [B.5](#). En fin de processus, les deux agences décident conjointement de la liste des projets sélectionnés en tenant compte des classements établis dans le cadre des deux processus de sélection et des capacités budgétaires de chaque agence.

Dans les deux cas, chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles²²**.

²¹ Il ne s'agit pas d'un équilibre absolu : le contexte économique des pays partenaires est pris en compte

²² Pour l'ANR, ces règles sont décrites au sein du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

Les résultats sont publiés selon un calendrier spécifique précisé dans l'annexe dédiée à chaque pays et disponible sur le site internet de l'ANR.

D. Projets de recherche collaborative-entreprises (PRCE)

L'une des missions de l'ANR consiste à financer et promouvoir l'innovation technique et le transfert de technologie ainsi que le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

L'instrument de financement PRCE sert directement cet objectif. Il concerne uniquement les **collaborations effectives** entre au moins une société commerciale française²³ conduisant des travaux de recherche et développement et au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français²³.

Un projet est considéré comme mené dans le cadre d'une collaboration effective²⁴ lorsqu'au moins deux parties indépendantes poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail et définissent conjointement sa portée, contribuent à sa réalisation et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les termes et conditions d'un projet de collaboration, concernant notamment les contributions à ses coûts, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, les règles d'attribution des droits de la propriété intellectuelle et l'accès à ceux-ci, doivent être conclus avant le début du projet.

La fourniture de services de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration. Ainsi, Les sociétés qui sont de simples fournisseurs de technologies ou de services pour mener à bien un projet ne peuvent être identifiées comme partenaires d'un PRCE, mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un des partenaires.

La collaboration avec :

- des partenaires de type associations, fondations, centres techniques industriels, centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT), chambres de commerce, sociétés coopératives, fédérations interprofessionnelles, etc.
- des sociétés commerciales ne conduisant pas de travaux de recherche et développement (SATT, etc.)

est possible mais **non suffisante** pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. En l'absence de société commerciale conduisant des travaux de recherche et développement, les collaborations impliquant ce type de partenaires sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC.

Les éventuels partenaires étrangers²⁵ impliqués dans un PRCE participent sur fonds propres.

²³ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

²⁴ La collaboration effective est définie au sein de l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C 198/01.

²⁵ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

Une proposition est soumise par un coordinateur scientifique (personne physique). Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné et financé, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur scientifique. Le coordinateur scientifique doit donc s'assurer du soutien de son établissement, et obtenir la même assurance de la part de ses éventuels partenaires.

D.1. Soumission d'une pré-proposition PRCE

La pré-proposition comprend :

- un formulaire à compléter en ligne
- un document descriptif du projet (3 pages maximum) et son éventuelle annexe (3 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

Les propositions détaillées doivent décrire **le même projet** que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape. Certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en première étape (durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent donc d'être correctement instruites, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition.

D.1.1. Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au **coordinateur scientifique** (nom, prénom, adresse email), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. L'identité du coordinateur scientifique ne pourra être modifiée lors de la soumission de la proposition détaillée.

L'accès au formulaire débute par le choix d'un des 9 défis sociétaux ou du défi « des autres savoirs » dans lequel s'inscrit la pré-proposition. Ce choix peut être modifié jusqu'à la date limite de soumission de la pré-proposition, mais conditionne certaines pages du formulaire de saisie en ligne, en particulier la caractérisation du projet, qu'il est donc alors indispensable de saisir à nouveau. Le choix du défi et les informations de caractérisation conditionnent le comité dans lequel sera évaluée la proposition (voir § B.3). Ces informations ne seront pas modifiables en étape 2.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Identité du projet**²⁶ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...)

²⁶ L'acronyme et l'instrument de financement ne pourront être modifiés au sein de la proposition détaillée

- **Partenariat**²⁷ (ensemble des établissements partenaires et principales personnes impliquées dans le projet). Les organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche) sont invités à l'indiquer.
- **Informations de caractérisation du projet** (axe, OPR, APR, ERC)
- **Résumés scientifiques** (non confidentiel) en français ou en anglais (au moins un des deux résumés doit être renseigné, 100 à 1000 caractères).
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais de préférence dès cette étape si besoin) : les déposants ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation de la proposition.
- **Autres informations** (recours à une très grande infrastructure de recherche – TGIR, demande de label d'un pôle de compétitivité, intérêt pour un cofinancement).

Certaines informations (défi, instrument, coordinateur, acronyme) ne pouvant être modifiées lors de la soumission de la proposition détaillée, il est conseillé de lire attentivement les critères d'éligibilité qui s'appliqueront de manière à en tenir compte dès la pré-proposition (voir § D.5).

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

D.1.2. Descriptif du projet

Le descriptif du projet doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (1,5 pages environ) :
Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (0,5 page environ) :
Présenter succinctement le coordinateur scientifique et son implication. Présenter le consortium et sa complémentarité. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Impact et retombées du projet** (1 page environ) :
Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projet générique sur le site web de l'ANR.

²⁷ Le coordinateur scientifique ne pourra être modifié dans la proposition détaillée

Le descriptif du projet doit :

- **comporter un maximum de 3 pages.** Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 3 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction **en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le descriptif de projet serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Le CV du coordinateur scientifique est à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV et bibliographie qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le descriptif scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **3 pages maximum** au **format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

D.2. Eligibilité des pré-propositions PRCE

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des pré-propositions à la date de clôture. Les pré-propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées²⁸ et ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

➤ Caractère complet de la pré-proposition

La pré-proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date de clôture de soumission des pré-propositions : **27 octobre 2016 à 13h00 (heure de Paris)**. Aucun document n'est accepté après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné
- le document descriptif du projet et son éventuelle annexe (§ D.1.2) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 3 pages.

²⁸ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des pré-propositions. Elle conduit au rejet de pré-propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide**

Le consortium doit comprendre au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français²⁹.

D.3. Evaluation des pré-propositions PRCE

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux pré-propositions PRCE sont les neuf critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.4.1) :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel

²⁹ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité de la collaboration (critère 5), les évaluateurs s'assurent de l'existence d'une collaboration effective (voir introduction de la [section D](#)) entre les deux catégories de partenaires (organisme ou laboratoire de recherche public et société commerciale conduisant des travaux de recherche et développement) qui va au-delà de la simple participation à un projet.

Les pré-propositions PRCE sont évaluées selon les modalités décrites au paragraphe [B.4](#).

D.4. Soumission d'une proposition détaillée PRCE

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont invités, courant février 2017, à soumettre une proposition détaillée. L'invitation précise l'adresse URL du site de soumission et sa date de clôture (*a priori* mi-avril 2017).

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique (20 pages maximum) et son éventuelle annexe (20 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité, la proposition détaillée est considérée complète si ces éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date limite qui est communiquée lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée.

D.4.1. Formulaire en ligne

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission de la pré-proposition et sont non-modifiables (acronyme du projet, instrument de financement, nom/prénom/email du coordinateur scientifique). Cependant, **la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.**

Les informations suivantes doivent notamment être saisies en ligne :

- Identité du projet³⁰ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...);
- Identification du partenaire³¹ (nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un organisme ou laboratoire de recherche public ; le numéro de

³⁰ L'acronyme et l'instrument de financement doivent être identiques à ceux utilisés pour la pré-proposition.

³¹ Le coordinateur scientifique doit être identique à celui indiqué dans la pré-proposition

SIRET et les effectifs pour les sociétés commerciales...). Dans le cas des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche), la majorité des informations administratives relatives à l'établissement seront automatiquement complétées en renseignant ce seul identifiant ;

- Identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par partenaire) ;
- Résumés scientifiques (entre 1000 et 4000 caractères par champ) : résumé scientifique (non confidentiel³²) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques.
- Pôles de compétitivité lorsqu'un label est demandé (voir paragraphe H.2).

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les informations relatives aux partenaires étrangers à saisir en ligne se limitent à l'identification du responsable scientifique et au lieu où seront menés les travaux.

D.4.2. Engagement des déposants

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

D.4.3. Document scientifique

Le document scientifique de la proposition détaillée doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (5 pages environ) :
Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (10 pages environ) :
Présenter le coordinateur scientifique et son implication. Présenter le consortium et sa complémentarité. Détailler le programme de travail et la répartition des tâches entre les différents partenaires et leurs apports respectifs. Compléter si possible par un diagramme de Gantt. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Impact et retombées du projet** (5 pages environ) :

³² Ce résumé non confidentiel sera publié sur le site web de l'ANR en cas de sélection de la proposition.

Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projets générique sur le site web de l'ANR.

Le document scientifique doit :

- **comporter un maximum de 20 pages.** Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction **en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Les CV du coordinateur scientifique et ceux des principaux responsables scientifiques impliqués dans le projet sont à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV et bibliographie qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le document scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **20 pages maximum** au **format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

D.5. Eligibilité des propositions détaillées PRCE

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des propositions détaillées à la date de clôture. Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées³³. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

³³ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

➤ **Invitation à soumettre une proposition détaillée**

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont autorisés à soumettre une proposition détaillée.

➤ **Caractère complet de la proposition**

La proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date mentionnée dans le message envoyé par l'ANR au coordinateur scientifique l'invitant à soumettre une proposition détaillée. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné,
- l'engagement (voir § D.4.2) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR,
- un document scientifique et son éventuelle annexe (§ D.4.3) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 20 pages.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide**

Le consortium doit comprendre au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français³⁴.

³⁴ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement

➤ **Conformité à la pré-proposition**

La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté dans la pré-proposition. L'instrument de financement et le coordinateur scientifique sont obligatoirement les mêmes que pour la pré-proposition. La pertinence des autres écarts éventuels est évaluée par les membres de comités. En cas d'écart jugé important, la proposition est déclarée inéligible et ne peut pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

D.6. Evaluation des propositions détaillées PRCE

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux propositions détaillées PRCE sont les neuf critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.5.1) :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
 9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité de la collaboration (critère 5), les évaluateurs s'assurent de l'existence d'une collaboration effective (voir introduction de la [section D](#)) entre les deux catégories de partenaires (organisme ou laboratoire de recherche public et société commerciale conduisant des travaux de recherche et développement) qui va au-delà de la simple participation à un projet.

Les propositions détaillées PRCE sont évaluées selon les modalités décrites au paragraphe [B.5](#).

des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

E. Projets de recherche collaborative (PRC)

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'ANR. Il comprend toutes les formes de collaboration autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE.

Ainsi, la collaboration peut comprendre des équipes ou groupes de recherche publiques ou privées, nationales ou internationales. Le caractère collaboratif s'entend non pas en nombre de partenaires impliqués mais en termes de mise en commun de compétences pour atteindre les objectifs du projet. Ainsi, des équipes ou groupes multidisciplinaires du même organisme ou laboratoire de recherche public sont autorisés à proposer des projets qui pourront être considérés comme collaboratifs.

La simple fourniture de technologies ou services pour mener à bien un projet n'est pas considérée comme une forme de collaboration. De tels fournisseurs ne peuvent donc être identifiés comme partenaires d'un PRC mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un des partenaires.

Les éventuels partenaires étrangers³⁵ impliqués dans un PRC participent sur fonds propres.

Les sociétés commerciales conduisant des travaux de recherche et développement n'ont pas à être identifiées comme partenaires d'un PRC. En effet, un projet mené dans le cadre d'une collaboration effective³⁶ avec cette catégorie de partenaire est invité à choisir l'instrument de financement PRCE (voir [section D](#)). Toute autre forme de collaboration ne donne pas lieu à l'identification de la société commerciale conduisant des travaux de recherche et développement en tant que partenaire de projet.

Une proposition est soumise par un coordinateur scientifique (personne physique). Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné et financé, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur scientifique. Le coordinateur scientifique doit donc s'assurer du soutien de son établissement, et obtenir la même assurance de la part de ses éventuels partenaires.

E.1. Soumission d'une pré-proposition PRC

La pré-proposition comprend :

- un formulaire à compléter en ligne

³⁵ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

³⁶ La collaboration est qualifiée d'effective lorsqu'au moins deux parties indépendantes poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail et définissent conjointement sa portée, contribuent à sa réalisation et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier.

- un document descriptif du projet (3 pages maximum) et son éventuelle annexe (3 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

Les propositions détaillées doivent décrire **le même projet** que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape. Certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en première étape (durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent donc d'être correctement instruites, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition.

E.1.1. Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur scientifique (nom, prénom, adresse email), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. L'identité du coordinateur scientifique ne pourra être modifiée lors de la soumission de la proposition détaillée.

L'accès au formulaire débute par le choix d'un des 9 défis sociétaux ou du défi « des autres savoirs » dans lequel s'inscrit la pré-proposition. Ce choix peut être modifié jusqu'à la date limite de soumission de la pré-proposition, mais conditionne certaines pages du formulaire de saisie en ligne, en particulier la caractérisation du projet, qu'il est donc alors indispensable de saisir à nouveau. Le choix du défi et les informations de caractérisation conditionnent le comité dans lequel sera évaluée la proposition (voir § B.3). Ces informations ne seront pas modifiables en étape 2.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Identité du projet**³⁷ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...)
- **Partenariat**³⁸ (ensemble des établissements partenaires et principales personnes impliquées dans le projet). Les organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche) sont invités à l'indiquer.
- **Informations de caractérisation du projet** (axe, OPR, APR, ERC)
- **Résumés scientifiques** (non confidentiel) en français ou en anglais (au moins un des deux résumés doit être renseigné, 100 à 1000 caractères).
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais de préférence dès cette étape si besoin) : les déposants ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation de la proposition.
- **Autres informations** (recours à une très grande infrastructure de recherche – TGIR, demande de label d'un pôle de compétitivité, intérêt pour un cofinancement).

³⁷ L'acronyme et l'instrument de financement ne pourront être modifiés au sein de la proposition détaillée

³⁸ Le coordinateur scientifique ne pourra être modifié dans la proposition détaillée

Certaines informations (défi, instrument, coordinateur, acronyme) ne pouvant être modifiées lors de la soumission de la proposition détaillée, il est conseillé de lire attentivement les critères d'éligibilité qui s'appliqueront de manière à en tenir compte dès la pré-proposition (voir § E.5).

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

E.1.2. Descriptif du projet

Le descriptif du projet doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (1,5 pages environ) :
Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (0,5 page environ) :
Présenter succinctement le coordinateur scientifique et son implication. Présenter le consortium et sa complémentarité. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Impact et retombées du projet** (1 page environ) :
Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projet générique sur le site web de l'ANR.

Le descriptif du projet doit :

- **comporter un maximum de 3 pages**. Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 3 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction **en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le descriptif de projet serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Le CV du coordinateur scientifique est à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV et

bibliographie qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le descriptif scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **3 pages maximum** au **format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

E.2. Eligibilité des pré-propositions PRC

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des pré-propositions à la date de clôture. Les pré-propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées³⁹ et ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

➤ Caractère complet de la pré-proposition

La pré-proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date de clôture de soumission des pré-propositions : **27 octobre 2016 à 13h00 (heure de Paris)**. Aucun document n'est accepté après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné
- le document descriptif du projet et son éventuelle annexe (§ E.1.2) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 3 pages.

➤ Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement

La proposition doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS).

L'éligibilité des propositions portant sur des thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida et hépatites virales) est conjointement conduite par l'ANR et ces organismes. Toute pré-proposition PRC qui est ainsi identifiée comme relevant d'appels à projets organisés par ces organismes est déclarée inéligible à l'appel à projets générique de l'ANR.

³⁹ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide**

Le consortium doit comprendre au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français⁴⁰.

E.3. Evaluation des pré-propositions PRC

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux pré-propositions PRC sont les neuf critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.4.1) :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel

⁴⁰ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

La qualité de la collaboration (critère 5) s'estime sur la base de la mise en commun de compétences pouvant être issues d'un ou plusieurs « partenaires » au sens administratif du terme.

Les pré-propositions PRC sont évaluées selon les modalités décrites au paragraphe B.4.

E.4. Soumission d'une proposition détaillée PRC

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont invités, courant février 2017, à soumettre une proposition détaillée. L'invitation précise l'adresse URL du site de soumission et sa date de clôture (*a priori* mi-avril 2017).

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique (20 pages maximum) et son éventuelle annexe (20 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité, la proposition détaillée est considérée complète si ces éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date limite qui est communiquée lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée.

E.4.1. Formulaire en ligne

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission de la pré-proposition et sont non-modifiables (acronyme du projet, instrument de financement, nom/prénom/email du coordinateur scientifique). Cependant, **la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.**

Les informations suivantes doivent notamment être saisies en ligne :

- Identité du projet⁴¹ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...);
- Identification du partenaire⁴² (nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un organisme ou laboratoire de recherche public ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les sociétés commerciales...). Dans le cas des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant

⁴¹ L'acronyme et l'instrument de financement doivent être identiques à ceux utilisés pour la pré-proposition

⁴² Le coordinateur scientifique doit être identique à celui indiqué dans la pré-proposition

RNSR (répertoire national des structures de recherche), la majorité des informations administratives relatives à l'établissement seront automatiquement complétées en renseignant ce seul identifiant ;

- Identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par partenaire) ;
- Résumés scientifiques (entre 1000 et 4000 caractères par champ) : résumé scientifique (non confidentiel⁴³) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques.
- Pôles de compétitivité lorsqu'un label est demandé (voir paragraphe H.2).

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les informations relatives aux partenaires étrangers à saisir en ligne se limitent à l'identification du responsable scientifique et au lieu où seront menés les travaux.

E.4.2. Engagement des déposants

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

E.4.3. Document scientifique

Le document scientifique de la proposition détaillée doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (5 pages environ) :
Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (10 pages environ) :
Présenter le coordinateur scientifique et son implication. Présenter le consortium et sa complémentarité. Détailler le programme de travail et la répartition des tâches entre les différents partenaires et leurs apports respectifs. Compléter si possible par un diagramme de Gantt. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Impact et retombées du projet** (5 pages environ) :
Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet

⁴³ Ce résumé non confidentiel sera publié sur le site web de l'ANR en cas de sélection de la proposition.

répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projets générique sur le site web de l'ANR.

Le document scientifique doit :

- **comporter un maximum de 20 pages.** Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site **de soumission** refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction en anglais est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Les CV du coordinateur scientifique et ceux des principaux responsables scientifiques impliqués dans le projet sont à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV et bibliographie qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le document scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **20 pages maximum** au **format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

E.5. Eligibilité des propositions détaillées PRC

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des propositions détaillées à la date de clôture. Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées⁴⁴. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

⁴⁴ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

➤ **Invitation à soumettre une proposition détaillée**

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont autorisés à soumettre une proposition détaillée.

➤ **Caractère complet de la proposition**

La proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date mentionnée dans le message envoyé par l'ANR au coordinateur scientifique l'invitant à soumettre une proposition détaillée. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné,
- l'engagement (voir § E.4.2) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR,
- un document scientifique et son éventuelle annexe (§ E.4.3) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 20 pages.

➤ **Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement**

La proposition doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS).

L'éligibilité des propositions portant sur des thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida et hépatites virales) est conjointement conduite par l'ANR et ces organismes. Toute proposition détaillée PRC qui est ainsi identifiée comme relevant d'appels à projets organisés par ces organismes est déclarée inéligible à l'appel à projets générique de l'ANR.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Conformité à la pré-proposition**

La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté dans la pré-proposition. L'instrument de financement et le coordinateur scientifique sont obligatoirement les mêmes que pour la pré-proposition. La pertinence des autres écarts éventuels est évaluée par les membres de comités. En cas d'écart jugé important, la proposition est déclarée inéligible et ne peut pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

➤ **Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide**

Le consortium doit comprendre au moins un organisme ou laboratoire de recherche public français⁴⁵.

E.6. Evaluation des propositions détaillées PRC

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux propositions détaillées PRC sont les neuf critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.5.1) :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel.
 9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

La qualité de la collaboration (critère 5) s'estime sur la base de la mise en commun de compétences pouvant être issues d'un ou plusieurs « partenaires » au sens administratif du terme.

Les propositions détaillées PRC sont évaluées selon les modalités décrites au paragraphe B.5.

⁴⁵ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France

F. Projets de recherche Jeunes chercheuses – jeunes chercheurs (JCJC)

L'objectif de l'instrument de financement « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » (JCJC) est de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheuses ou chercheurs de talents appelé(e)s à devenir les futurs leaders et dirigeants de la recherche scientifique française. De même, il s'agit de favoriser la prise de responsabilité par des jeunes chercheurs et de les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

L'instrument vise à permettre à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur de développer sa propre thématique de recherche, de consolider son équipe ou d'en constituer une, d'acquérir une culture de la recherche sur projet et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation. Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheuses et chercheurs français qui, grâce à une première aide de l'ANR, pourront plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du conseil européen de la recherche (ERC), et ceci avec de meilleures chances de succès.

L'instrument vise également à accroître le rayonnement et l'attractivité de la France en permettant à des jeunes scientifiques étrangers ou français expatriés de s'installer en France et mener un projet de recherche sur le sol français dans un établissement de renom. L'aide octroyée par l'ANR doit aider les laboratoires français à concrétiser cet accueil et la jeune chercheuse ou le jeune chercheur à conduire son projet.

Instrument ciblé sur l'individu et non sur la collaboration, l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur. Il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire⁴⁶ de l'aide.

Instrument ouvert aux non titulaires, le type de contrat de travail (CDD, CDI) de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur n'est pas un critère d'éligibilité ou d'évaluation. De plus, la jeune chercheuse ou le jeune chercheur peut, au moment de la soumission, ne pas être encore rattaché(e) au laboratoire au sein duquel sera mené le projet, en particulier dans le cas de l'attractivité de jeunes scientifiques résidant et travaillant à l'étranger. Dans tous les cas, le salaire de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur ne rentre pas dans les dépenses éligibles à une aide au titre du projet. Il revient donc à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur de s'assurer auprès de son laboratoire d'accueil et de l'établissement qui assurera la gestion de l'aide de leur accord de principe pour assurer le financement de son salaire sur la durée du projet par d'autres moyens.

⁴⁶ Le bénéficiaire de l'aide sera forcément un organisme ou laboratoire de recherche public français (c'est-à-dire ayant un établissement ou une succursale en France).

L'instrument de financement est ouvert aux chercheuses et chercheurs ayant obtenu leur thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 1^{er} Janvier 2006⁴⁷. Il n'y a pas de limite d'âge.

Une proposition est soumise par la jeune chercheuse ou le jeune chercheur en tant que coordinateur scientifique (personne physique). Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné et financé, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur scientifique. Le coordinateur scientifique doit donc s'assurer du soutien de l'établissement qui gèrera l'aide en cas de succès.

F.1. Soumission d'une pré-proposition JCJC

La pré-proposition comprend :

- un formulaire à compléter en ligne
- un document descriptif du projet (3 pages maximum) et son éventuelle annexe (3 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

Les propositions détaillées doivent décrire **le même projet** que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape. Certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en première étape (durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent donc d'être correctement instruites, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition.

F.1.1. Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur scientifique (nom, prénom, adresse email), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. L'identité du coordinateur scientifique ne pourra être modifiée lors de la soumission de la proposition détaillée.

L'accès au formulaire débute par le choix d'un des 9 défis sociétaux ou du défi « des autres savoirs » dans lequel s'inscrit la pré-proposition. Ce choix peut être modifié jusqu'à la date limite de soumission de la pré-proposition, mais conditionne certaines pages du formulaire de saisie en ligne qu'il est donc alors indispensable de saisir à nouveau. Le choix du défi et les informations de caractérisation conditionnent le comité dans lequel sera évaluée la proposition (voir § B.3). Ces informations ne seront pas modifiables en étape 2.

⁴⁷ Cette limite peut être reculée pour les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les événements seront à citer lors de la soumission de la pré-proposition et les justificatifs seront à fournir lors de la soumission de la proposition détaillée.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Identité du projet**⁴⁸ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...)
- **Partenariat**⁴⁹ (établissement au sein duquel la jeune chercheuse ou le jeune chercheur réalisera le projet et principales personnes impliquées dans le projet). Indiquer l'identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche) le cas échéant.
- **Année d'obtention du doctorat de recherche** (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD)
- **Informations de caractérisation du projet** (axe, OPR, APR, ERC)
- **Résumés scientifiques** (non confidentiel) en français ou en anglais (au moins un des deux résumés doit être renseigné, 100 à 1000 caractères).
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais de préférence dès cette étape si besoin) : les déposants ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation de la proposition.
- **Autres informations** (recours à une très grande infrastructure de recherche – TGIR, demande de label d'un pôle de compétitivité, intérêt pour un cofinancement).

Certaines informations (défi, instrument, coordinateur, acronyme) ne pouvant être modifiées lors de la soumission de la proposition détaillée, il est conseillé de lire attentivement les critères d'éligibilité qui s'appliqueront de manière à en tenir compte dès la pré-proposition (voir § F.5).

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

F.1.2. Descriptif du projet

Le descriptif du projet doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (1,5 pages environ) : Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art et par rapport aux thématiques développées au sein du laboratoire. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (0,5 page environ) : Présenter succinctement le coordinateur scientifique, sa situation au moment de la soumission et lors de la mise en œuvre du projet. Présenter l'équipe du coordinateur scientifique et son positionnement scientifique au sein de l'organisme ou du laboratoire d'accueil. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

⁴⁸ L'acronyme et l'instrument de financement ne pourront être modifiés au sein de la proposition détaillée

⁴⁹ Le coordinateur scientifique doit être identique à celui indiqué dans la pré-proposition

- **Impact et retombées du projet** (1 page environ) :
Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projet générique sur le site web de l'ANR.

Le descriptif du projet doit :

- **comporter un maximum de 3 pages**. Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 3 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction **en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le descriptif de projet serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Le CV du coordinateur scientifique est à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie et les éventuels arguments⁵⁰ justifiant la soumission d'une proposition par les coordinateurs scientifiques ayant obtenu leur thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) avant le 31 décembre 2005. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV, bibliographie et arguments dérogatoires qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le descriptif scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **3 pages maximum au format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

F.2. Eligibilité des pré-propositions JCJC

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des pré-propositions à la date de clôture. Les pré-propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées⁵¹ et ne peuvent pas

⁵⁰ Seuls les événements justifiant la demande de dérogation sont à décrire à cette étape. Les justificatifs seront à fournir avec la proposition détaillée.

⁵¹ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

faire l'objet d'une proposition détaillée. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

➤ **Caractère complet de la pré-proposition**

La pré-proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date de clôture de soumission des pré-propositions : **27 octobre 2016 à 13h00 (heure de Paris)**. Aucun document n'est accepté après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné
- le document descriptif du projet et son éventuelle annexe (§ F.1.2) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 3 pages.

➤ **Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement**

La proposition doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS).

L'éligibilité des propositions portant sur des thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida et hépatites virales) est conjointement conduite par l'ANR et ces organismes. Toute pré-proposition JCJC qui est ainsi identifiée comme relevant d'appels à projets organisés par ces organismes est déclarée inéligible à l'appel à projets générique de l'ANR.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Partenaire bénéficiaire de l'aide**

Le partenaire bénéficiaire de l'aide doit être un organisme ou laboratoire de recherche public français⁵².

F.3. Evaluation des pré-propositions JCJC

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux pré-propositions JCJC sont les neufs critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.4.1) :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité, complémentarité et potentiel de l'équipe
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel
 9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

Les pré-propositions JCJC sont évaluées selon les modalités décrites au paragraphe B.4.

F.4. Soumission d'une proposition détaillée JCJC

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont invités, courant février 2017, à soumettre une proposition détaillée. L'invitation précise l'adresse URL du site de soumission et sa date de clôture (*a priori* mi-avril 2017).

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique (20 pages maximum) et son éventuelle annexe (20 pages maximum) à déposer sur le site de soumission.

⁵² Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

Pour les vérifications d'éligibilité, la proposition détaillée est considérée complète si ces éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date limite qui est communiquée lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée.

F.4.1. Formulaire en ligne

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission de la pré-proposition et sont non-modifiables (acronyme du projet, instrument de financement, nom/prénom/email du coordinateur scientifique). Cependant, **la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.**

Les informations suivantes doivent notamment être saisies en ligne :

- Identité du projet⁵³ (acronyme, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...);
- Identification du partenaire⁵⁴ (nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un organisme ou laboratoire de recherche public ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les sociétés commerciales...). Dans le cas des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'un identifiant RNSR (répertoire national des structures de recherche), la majorité des informations administratives relatives à l'établissement seront automatiquement complétées en renseignant ce seul identifiant ;
- Identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par partenaire) ;
- Résumés scientifiques (entre 1000 et 4000 caractères par champ) : résumé scientifique (non confidentiel⁵⁵) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques.
- Pôles de compétitivité lorsqu'un label est demandé (voir paragraphe H.2).

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les informations relatives aux partenaires étrangers à saisir en ligne se limitent à l'identification du responsable scientifique et au lieu où seront menés les travaux.

F.4.2. Engagement des déposants

Le coordinateur scientifique s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilités à engager

⁵³ L'acronyme et l'instrument de financement doivent être identiques à ceux utilisés pour la pré-proposition

⁵⁴ Le coordinateur scientifique doit être identique à celui indiqué dans la pré-proposition

⁵⁵ Ce résumé non confidentiel sera publié sur le site web de l'ANR en cas de sélection de la proposition.

juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou ses représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

F.4.3. Document scientifique

Le document scientifique de la proposition détaillée doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les neuf critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- **Contexte, positionnement et objectif de la proposition** (4 pages environ) :
Décrire les objectifs et les hypothèses scientifiques. Montrer l'originalité et la pertinence par rapport à l'état de l'art et par rapport aux thématiques développées au sein du laboratoire. Décrire la méthodologie et la gestion des risques.
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre** (10 pages environ) :
Présenter succinctement le coordinateur scientifique, sa situation au moment de la soumission et lors de la mise en œuvre du projet. Présenter l'équipe du coordinateur scientifique **et son positionnement scientifique au sein de l'organisme ou du laboratoire d'accueil**. Détailler le programme de travail. Compléter si possible par un diagramme de Gantt. Décrire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Impact et retombées du projet** (5 pages environ) :
Décrire dans quel(s) domaine(s) (scientifique, économique, social ou culturel) les résultats du projet peuvent avoir un impact. Décrire en quoi les attendus du projet répondent aux enjeux d'un (axe de) défi du Plan d'Action 2017 de l'ANR, de la SNR, de la recherche fondamentale. Décrire la stratégie de diffusion et/ou de valorisation envisagée.

Une trame est à la disposition des déposants (sans obligation d'utilisation) sur la page dédiée à l'appel à projets générique sur le site web de l'ANR.

Le document scientifique doit :

- **comporter un maximum de 20 pages**. Le nombre de pages s'entend hors CV et bibliographie à fournir en annexe.
- **être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

La rédaction **en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des personnalités non francophones. **Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.**

Les CV du coordinateur scientifique et ceux des principaux membres de son équipe impliqués dans le projet sont à fournir en annexe, ainsi que la bibliographie et les éventuels justificatifs de dérogation pour les coordinateurs scientifiques ayant obtenu leur thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) avant le 31

décembre 2005. Les évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte les informations autres que CV, bibliographie et justificatifs dérogatoires qui seraient contenues dans l'annexe. Toute autre information doit en effet être présentée dans le document scientifique.

L'ensemble des informations constituant l'annexe est à fournir en un seul document de **20 pages maximum** au **format PDF**. Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces spécifications.

F.5. Eligibilité des propositions détaillées JCJC

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des propositions détaillées à la date de clôture. Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées⁵⁶. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Attention : Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

➤ Invitation à soumettre une proposition détaillée

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont autorisés à soumettre une proposition détaillée.

➤ Caractère complet de la proposition

La proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date mentionnée dans le message envoyé par l'ANR au coordinateur scientifique l'invitant à soumettre une proposition détaillée. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné,
- l'engagement (voir § F.4.2) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR,
- un document scientifique et son éventuelle annexe (§ F.4.3) déposé(s) sur le site de soumission et respectant chacun la limite de 20 pages.

➤ Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement

La proposition doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS).

L'éligibilité des propositions portant sur des thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida et hépatites virales) est conjointement conduite par l'ANR et ces organismes. Toute proposition détaillée JCJC qui est ainsi identifiée comme relevant d'appels

⁵⁶ Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les membres de comités.

à projets organisés par ces organismes est déclarée inéligible à l'appel à projets générique de l'ANR.

➤ **Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets générique**

Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes, tous instruments de financement confondus.

Toutes les pré-propositions et propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique sont inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE, JCJC, PRCI).

➤ **Caractère unique de la proposition**

Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

➤ **Conformité à la pré-proposition**

La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté dans la pré-proposition. L'instrument de financement et le coordinateur scientifique sont obligatoirement les mêmes que pour la pré-proposition. La pertinence des autres écarts éventuels est évaluée par les membres de comités. En cas d'écart jugé important, la proposition est déclarée inéligible et ne peut pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

➤ **Partenaire bénéficiaire de l'aide**

Le partenaire bénéficiaire de l'aide doit être un organisme ou laboratoire de recherche public français⁵⁷.

⁵⁷ Dans le cadre de la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)), « partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

➤ **Qualification de « jeune chercheur »**

La proposition détaillée sera considérée non éligible si le coordinateur scientifique déclare avoir obtenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) avant le 31 décembre 2005 sans avoir fourni de justificatifs dérogatoires⁵⁸ au sein de l'annexe au document scientifique.

F.6. Evaluation des propositions détaillées JCJC

Les critères d'évaluation qui s'appliquent aux propositions détaillées JCJC sont les neuf critères communs à tous les instruments de financement (voir paragraphe B.5.1) auxquels s'ajoutent un critère spécifique à l'instrument JCJC :

- **Qualité et originalité des recherches proposées**
 1. Clarté des objectifs et hypothèses de recherche
 2. Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art
 3. Faisabilité notamment au regard des méthodes et de la gestion des risques scientifiques
- **Organisation du projet et moyens mis en œuvre**
 4. Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique
 5. Qualité, complémentarité et potentiel de l'équipe
 6. Adéquation des moyens aux objectifs
- **Impact et retombées du projet**
 7. Impact potentiel dans les domaines scientifique, économique, social ou culturel
 8. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe du défi (ou du défi pour le DefAS) par son caractère scientifique, économique, social ou culturel
 9. Stratégie de diffusion ou de valorisation des résultats

Critère spécifique aux JCJC :

- **Capacité du projet à favoriser le développement d'une thématique ou d'une équipe propre à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur**

Les propositions détaillées JCJC sont évaluées selon les modalités décrites au paragraphe B.5.

⁵⁸ Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors de la soumission de la proposition détaillée.

G. Recommandations préalables au montage d'une proposition

Information des établissements

Les responsables scientifiques de chaque établissement partenaire de la proposition sont invités à informer les personnes habilitées à engager cet établissement au plus tôt afin de s'assurer de leur adhésion à leur démarche de soumission. Ils doivent leur transmettre toutes les informations relatives à la soumission en parallèle de la soumission auprès de l'ANR.

Implication du coordinateur scientifique

Le coordinateur scientifique devrait être impliqué à hauteur d'au moins 35% de son temps de recherche sur le projet.

Taux de précarité

Le taux de précarité du projet devrait être inférieur à 30%. Ce taux spécifique est calculé comme suit, en utilisant les données exprimées en mois de travail (personnes.mois) :

$$\text{taux de précarité (\%)} = \frac{\text{personnels non permanents financés par l'ANR}}{\text{total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR}}$$

Seuls les personnels des établissements pour lesquels un financement est demandé à l'ANR entrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers n'entrent pas dans ce calcul). **Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul** (mais restent éligibles aux financements de l'ANR).

H. Dispositifs particuliers

H.1. Très grandes infrastructures de recherche (TGIR)

Les projets s'appuyant sur les ressources des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) sont invités à le préciser dès la soumission de la pré-proposition. Une démarche indépendante de la soumission du projet à l'ANR doit être entreprise pour s'assurer de l'obtention de telles ressources si elles conditionnent le bon déroulement du projet. Celle-ci pourra être motivée dans le cadre du dépôt de la proposition détaillée.

H.2. Pôles de compétitivité⁵⁹

Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité doivent le déclarer **lors de la première étape du processus de sélection**. Le coordinateur scientifique doit auparavant avoir recueilli l'accord des autres partenaires (y compris étrangers le cas échéant) de la pré-proposition.

⁵⁹ Les projets de recherche collaborative – international (PRCI) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les partenaires sont invités à prendre contact avec les pôles de compétitivité concernés le plus précocement possible et à s’informer des engagements qu’ils souscrivent en cas de soutien de ces pôles (notamment adhésion éventuelle au pôle, transmission des rapports intermédiaires et finaux du projet).

En sélectionnant un pôle de compétitivité au sein du site de soumission des pré-propositions, les partenaires du projet acceptent que les informations présentes dans la pré-proposition, puis dans la proposition détaillée, soient mises à disposition du ou des pôles de compétitivité qu’ils sollicitent. En cas de succès d’une proposition labélisée par un pôle de compétitivité, les informations relatives au suivi du projet seront également mises à disposition des pôles de compétitivité.

Parmi les pré-propositions pour lesquelles leur label a été sollicité, les pôles de compétitivité ont la possibilité de communiquer à l’ANR les projets susceptibles d’être labellisés car présentant un intérêt par rapport à leur feuille de route et leur zonage géographique. Cette communication se fait durant la première étape du processus de sélection, via une plateforme dédiée, **au plus tard le 19 janvier 2017**.

Parmi les projets susceptibles d’être labellisés, le label proprement dit pourra finalement être attribué ou non par les pôles de compétitivité, sur la base des éléments composant la proposition détaillée, au plus tard trois semaines⁶⁰ après la clôture du site de soumission des propositions détaillées.

Au cours de la deuxième étape du processus de sélection, l’information relative au label des pôles de compétitivité est portée à la connaissance des membres de comités d’évaluation scientifique (CES) (voir § B.5.4).

H.3. Cofinancements français

L’ANR établit des partenariats avec d’autres financeurs (voir paragraphe A-3 page 11 du plan d’action 2017).

Les projets sélectionnés dans le cadre de l’appel à projets générique sont en particulier susceptibles d’être cofinancés avec :

- La Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA),
- Le Ministère en charge de la défense (Direction générale de l’armement - DGA),
- Le Ministère en charge de la santé (Direction Générale de l’Offre de Soins - DGOS),
- Le Ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire, et de la forêt (MAAF)
- Le Secrétariat Général pour la Défense et la Sécurité Nationale (SGDSN),
- APIS-GENE.

La liste des cofinanceurs de l’appel à projets générique sera mise à jour sur la page de l’appel à projets générique du site internet de l’ANR. En général, il ne s’agit pas d’un financement

⁶⁰ La date sera précisée début 2017.

supplémentaire mais d'une contribution à l'aide demandée à l'ANR pour le projet, sauf dans les cas où une demande spécifique peut être faite directement auprès du partenaire cofinancier.

Le cofinancement signifie que l'aide attribuée à un projet associe une contribution financière provenant de l'ANR et du partenaire cofinancier qui montre ainsi son intérêt pour les travaux de recherche qu'il souhaite soutenir.

Le cofinancement ne confère aucun droit de propriété intellectuelle à l'organisme cofinancier. Il peut représenter pour les projets choisis une opportunité supplémentaire de diffusion et de valorisation des résultats (tremplin vers d'autres opportunités de financement, contact avec des utilisateurs, etc...). C'est pourquoi dans certains cas les représentants des organismes cofinanciers peuvent avoir accès à certaines informations relatives aux projets, par exemple à travers leur invitation aux réunions de lancement, revues d'avancement et de clôture des projets ou encore l'accès aux rapports intermédiaires et finaux du projet. Le cas échéant, ces obligations particulières sont mentionnées dans une annexe spécifique au cofinancement sur la page de l'appel à projets et dans les conventions attributives d'aide.

Un coordinateur de projet sélectionné peut refuser le cofinancement de son projet. De même, un déposant peut refuser la transmission de données concernant son projet en amont de la procédure d'évaluation.

Pour les projets de recherche translationnelle en santé (Défi 4, Axe 10) sollicitant un cofinancement par la DGOS, les modalités particulières de soumission, d'éligibilité et de financement, sont décrites dans une annexe spécifique, disponible sur la page web de l'ANR dédiée à l'appel à projets générique.

I. Annexe : liste prévisionnelle des comités d'évaluation scientifique

N°_CES	Intitulé du CES
CE01	Fonctionnement Terre fluide et solide
CE02	Fonctionnement Terre vivante
CE03	Interactions Homme-environnement
CE04	Technologie pour l'environnement
CE05	Production et gestion des énergies renouvelables
CE06	Transformations et usages efficaces de l'énergie
CE07	Méthodes et procédés de synthèse - Catalyse – Chimie organique et de coordination
CE08	Matériaux et procédés
CE09	Nanomatériaux et nanotechnologies pour les produits du futur
CE10	Usine du futur
CE11	Biochimie, Biophysique, Biologie moléculaire et structurale
CE12	Génétique, génomique, expression des gènes, ARN régulateurs
CE13	Biologie cellulaire, biologie du développement
CE14	Physiologie, physiopathologie
CE15	Immunologie, Infectiologie
CE16	Neurosciences, neurobiologie moléculaire, cellulaire, neurobiologie du développement
CE17	Recherche translationnelle en santé
CE18	Innovation Biomédicale
CE19	Technologies pour la santé
CE20	Biologie des animaux, des végétaux et des microorganismes / Biotechnologies
CE21	Alimentation, systèmes alimentaires
CE22	Mobilité et systèmes urbains durables
CE23	Données, Connaissances, Données massives - Simulation numérique / HPC+BigData
CE24	Micro et nanotechnologies pour le traitement de l'information et la communication
CE25	Infrastructures (Réseau, Calcul et Stockage) hautes performances, Sciences et Technologies Logicielles
CE26	Innovation - travail
CE27	Culture – patrimoine
CE28	Éducation – apprentissage
CE29	Chimie : analyse, théorie et modélisation, méthodologie
CE30	Physique des milieux condensés et dilués
CE31	Physique subatomique, sciences de l'Univers, Structure et histoire de la Terre
CE32	Dynamique des écosystèmes en vue de leur gestion durable
CE33	Interactions, Robotique, Contenus / Automatique, signal
CE34	Environnement Santé - Contaminants
CE35	Environnement Santé - Maladies Emergentes et ré-émergentes
CE36	Santé Publique
CE37	Neurosciences Intégrées
CE38	La Révolution numérique : rapports aux savoirs et à la culture
CE39	Sécurité globale et cybersécurité
CE40	Mathématiques, informatique
CE41	Inégalités – discriminations - migrations

